

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2045 (2ème Rect)

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 5 BIS E

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, procéder à la même suppression.

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

«II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. »

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la mention :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence juridique et rédactionnelle.